

# COMMISSION DE GESTION DES MONTEES DE CATEGORIES (CGMC)

## 1- COMMISSION DE GESTION DES MONTEES DE CATEGORIES (CGMC)

Il est créé une Commission de Gestion des Montées de Catégories (**CGMC**) au sein de la **Commission Cycliste**.

La **Commission Cycliste** dirige et organise l'activité du cyclisme du Comité Départemental FSGT de l'Hérault.

La **CGMC** est chargée du fonctionnement et de la gestion des montées et descentes de catégorie. Elle agit par délégation de mandat de la **Commission Cycliste**.

Toutes personne physique ayant une licence en cours et à jour de cotisation au sein du CD34 FSGT et étant licenciées dans un club affilié au CD34 FSGT, peut postuler pour être membre de la (**CGMC**), à condition d'apporter la preuve de sa participation à au moins 5 courses organisées sous l'égide de la FSGT 34 au cours des 12 derniers mois de sa candidature.

Le nombre maximum de membres est fixé à 9 membres. Chaque membre détient une voix. Toutes les décisions de la (**CGMC**) sont mises au vote. La majorité absolue est requise pour l'adoption de chaque décision.

## 2 - Catégories :

### 2.1 Règlement des catégories d'âge :

- PUCERONS (G/F)	03 - 04 ans dans l'année	- PUCERONS (G/F)
- MOUSTIQUES (G/F)	05 - 06 ans dans l'année	- MOUSTIQUES (G/F)
- POUSSINS (G/F)	07 - 08 ans dans l'année	- POUSSINS (G/F)
- PUPILLES (G/F)	09 - 10 ans dans l'année	- PUPILLES (G/F)
- BENJAMINS (G/F)	11 - 12 ans dans l'année	- BENJAMINS (G/F)
- MINIMES (G/F)	13 - 14 ans dans l'année	- MINIMES (G/F)
- CADETS (G/F)	15 - 16 ans dans l'année	- CADETS (G/F)
- FÉMININES	17 ans et plus	6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> - 4 <sup>ème</sup> - 3 <sup>ème</sup> - 2 <sup>ème</sup> - 1 <sup>ère</sup>
- JUNIORS	17 et 18 ans dans l'année	" " " " "
- ESPOIRS	19 à 22 ans dans l'année	" " " " "
- SENIORS	De 23 à 39 ans dans l'année	" " " " "
- VÉTÉRANS	De 40 à 49 ans dans l'année	" " " " "
- SUPER VÉTÉRANS	De 50 à 59 ans dans l'année	" " " " "
- ANCIENS	60 ans et plus	" " " " "

Pour les CLM : idem sauf pour la catégorie ANCIEN :

ANCIENS	ANC	60 à 64 ans		
	ANC+	+ de 65 ans		
	Optionnel pour l'organisateur	Si plusieurs participant.e.s de + 70ans	3 Catégories :	60 à 64 ans 65 à 69 ans 70 ans et +

Les Tranches d'âge s'entendent de l'année de naissance au 1er janvier.

Sauf pour les Moustiques, Poussin.e.s, Pupilles, Benjamin.e.s, Minimes et Cadets qui courent pas catégorie d'âge les coureurs sont classés en 5 catégories de valeur.

## 2.2 Catégories de valeur :

Les coureurs sont classés en 5 catégories de valeur : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>.

Seule la **CGMC** attribue la catégorie de valeur du coureur selon la procédure de l'Annexe 1.

Si un coureur possède plusieurs licences dans différentes fédérations, il sera inscrit avec sa catégorie FSGT lorsque les courses se déroulent sous l'égide de la FSGT.

### **COUREURS UFOLEP**

- FÉMININES – MINIMES - CADETS 1 et 2	dans leur catégorie
- JUNIORS – ESPOIRS – SENIORS – VÉTÉRANS - SUPER VÉTÉRANS - ANCIENS	CORRESPONDANCE GS en 5 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> en 4 <sup>ème</sup> , 2 <sup>ème</sup> en 3 <sup>ème</sup> , 1 <sup>ère</sup> en 2 <sup>mre</sup>

### **COUREURS FFC**

### **COUREURS FSGT**

- U 15 ET U 17 (H/F) - U 19 (H/F) - U 23 (H/F) OPEN ET ACCESS	MINIMES 1 et 2 – CADETS 1 et 2 JUNIORS 1 et 2 ESPOIRS
- OPEN (H/F) (Seniors / Vétérans / Supers Vétérans / Anciens) - ACCESS (H/F) (Seniors / Vétérans / Supers Vétérans / Anciens)	Open 1 / 2 / 3 FFC en 1 <sup>ère</sup> FSGT Access 1/2/3/4 FFC : à l'appréciation des comités

Catégories de valeur Règles Générales	
5 <sup>ème</sup> Catégorie	60 ans et + Débutants (1 <sup>ère</sup> licence) 45 ans et + Féminines 17 ans et + 5 <sup>ème</sup> caté année précédente
4 <sup>ème</sup> Catégorie	50 ans et + Débutants (1 <sup>ère</sup> licence) de 30 à 44 ans 4 <sup>ème</sup> caté année précédente
3 <sup>ème</sup> Catégorie	Moins de 35 ans (2 <sup>ème</sup> licence et plus) 3 <sup>ème</sup> caté année précédente
2 <sup>ème</sup> caté	2 <sup>ème</sup> Caté année précédente
1 <sup>ère</sup> caté	17 ans et plus 1 <sup>ère</sup> Caté année précédente Coureurs Tri Licences journalières

6<sup>ème</sup> Catégorie pour les féminines > 50 ans

Les triathlètes féminines courent en 5 pour les < 50 ans et en 6 pour > 50 ans

La répartition des catégories est établie lors d'une réunion annuelle du CGMC en début d'année et avant le 31 janvier afin d'équilibrer les pelotons de valeurs.

Celle-ci peut être revue à tout moment par la CGMC, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'au moins 5 coureurs.

## 2.2.1 Règles générales concernant les Catégories d'Accueil

Coureurs jamais licenciés Règles générales		
Âge	Catégorie d'accueil	Remarques
-de 35 ans	3 <sup>ème</sup> Caté	En cas de difficultés après 2 courses passe en 4 <sup>ème</sup> caté
35/44 ans	4 <sup>ème</sup> Caté	En cas de difficultés après 2 courses passe en 5 <sup>ème</sup> caté
45 ans et +	5 <sup>ème</sup> Caté	

Licenciés ayant connu une interruption de pratique FSGT de : (Sauf les cas relevant des 2.2.4)

- 1 ou 2 ans : ils seront reclassés dans la catégorie figurant sur leur dernière licence.
- 3 ans et + : ils seront classés à l'appréciation de la **CGMC**.

## 2.2.2 Correspondances des coureurs avec double licences

Correspondance des coureurs FFC Règles générales	
FFC Open1 et 2	1ère catégorie FSGT
FFC Open 3	2ème catégorie FSGT
FFC Access	3ème Catégorie FSGT

Les coureurs FSGT34/FFC ayant fait leur demande, via leur club, d'une demande de licence avec validation par la **CGMC** de la demande de catégorie de valeur, reste dans la catégorie indiquée par le timbre course.

RAPPEL du Règlement National FSGT concernant les coureurs FFC :

L'appellation des catégories ayant changé, la FSGT n'accepte que les coureurs 1ère catégorie ou Open 1 - 2 - 3 (Ex catégorie 1/2/3 et Pass Open) et Access 1 - 2 - 3 - 4 (Ex Départemental 1/2/3/4) ayant **MOINS DE 200 POINTS** pour les hommes, et **100 POINTS pour les femmes**, U 19 (juniors) Open 1 - 2 - 3 et Access 1 - 2 - 3 - 4 ayant **moins de 200 points pour les hommes et 100 points pour les femmes au classement FFC Régional** en fin de saison sportive précédente.

· **Ainsi que les U 17 : (Cadets, Cadettes) avec moins de 100 points.**

Correspondance des coureurs UFOLEP Règles générales	
UFOLEP 1	2ème caté FSGT
UFLOEP 2	3ème caté FSGT
UFOLEP 3	4ème caté FSGT
UFLOEP 4	5ème caté FSGT

Les coureurs FSGT34/UFOLEP ayant fait leur demande, via leur club, d'une demande de licence avec validation par la **CGMC** de la demande de catégorie de valeur, reste dans la catégorie indiquée par le timbre course. Les coureurs qui font l'objet d'une montée de caté en UFOLEP montent dans la caté correspondant en FSGT.

## 2.2.3 Changement de catégorie de valeur

### A – LES MONTEES :

Montées automatiques de caté	Conditions
Passage de 5 <sup>ème</sup> en 4 <sup>ème</sup> caté	1 Victoire ou 10 points
Passage de 4 <sup>ème</sup> en 3 <sup>ème</sup> caté	2 Victoires ou 20 points
Passage de 3 <sup>ème</sup> en 2 <sup>ème</sup> caté	2 Victoires ou 20 points
Passage de 2 <sup>ème</sup> en 1 <sup>ème</sup> caté	2 Victoires ou 20 points ou 1 Victoire au Scratch

Points classement par caté : 1<sup>er</sup> 10 pts, 2<sup>ème</sup> 6 pts, 3<sup>ème</sup> 4 pts, 4<sup>ème</sup> 3 pts, 5<sup>ème</sup> 2 pts, 6<sup>ème</sup> 1 pt.

S'il y a moins de 6 participants, seule la victoire compte.

LA MONTEE DE CATEGORIE SUPERIEURE EST EFFECTIVE DES LA LENDEMAIN DE L'EPREUVE.

Les coureurs extérieurs à la FSGT à la première victoire.

Les coureurs extérieurs à la FSGT34 se verront appliquer le même barème de montée que les licenciés FSGT34.

Un coureur sur sa demande peut également monter d'une ou plusieurs catégories sans possibilité de redescendre dans l'année.

Un cadet 2<sup>ème</sup> année (classé en 4<sup>ème</sup>) qui passe junior passe en 3<sup>ème</sup> catégorie.

La **CGMC** s'autorise tout au long de la saison à monter les coureurs qui présenteraient une supériorité manifeste dans la catégorie ou ils ont été affectés, et plus particulièrement lors de leur 1<sup>ère</sup> victoire dans ou hors département.

### B – LES DESCENTES :

Les demandes de descentes devront être formulées sur le document partagé.

Les coureurs ayant eu 50 ans et + l'année précédente peuvent demander via le/la correspondant.e de la FSGT au sein de leur club, lors du renouvellement de leur licence, à la **CGMC**, à redescendre dans leur catégorie d'origine. La **CGMC** étudie les demandes au cas par cas. Le principe est la validation de la demande. Par exception, la demande peut être refusée pour supériorité manifeste. Le refus doit être motivé. Concernant les autres demandes en cours d'année : la CGMC se réunira sous 72h avec le coureur ou/et son représentant. La décision est sans appel. Tant que la **CGMC** ne s'est pas prononcée, le coureur reste dans sa catégorie.

Pour prétendre à une descente, il faudra avoir participé à 3 courses minimum sans avoir marqué de points de montée et ne pas avoir été classé dans les 5 premiers d'une course.

Si un coureur âgé de plus de 60 ans monte d'une catégorie dans la saison, il peut faire une demande écrite de descente à la CGMC, qui statuera sur son cas s'il a effectué un minimum de 3 courses.

Les catégories sont définies pas la valeur sportive du coureur et non pas l'âge.

La demande de descendre se fait exclusivement à l'aide du document partagé.

Si au cours de la saison sportive il est constaté des attitudes anti-sportives avérées (action volontaire pour ne pas obtenir de points de classement etc ...) et répétées la **CGMC** peut être saisie de manière à agir et à rétablir le bien fondé des situations clairement déséquilibrées. (ex décision vers une montée de catégorie)